

N° 2022DEC0067

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : notification d'attribution de subvention pour la réalisation de travaux de rénovation thermique.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la séance du conseil communautaire en date du 11/07/2020 donnant délégation au Président,
- Vu l'arrêté de délégation de signature n°2020ARR00448 du 20/07/2020, donnant délégation à Monsieur Valery GOUTTEFARDE, 5^{ème} conseiller communautaire délégué à la politique locale de l'habitat et aux gens du voyage,
- Vu la délibération n°27 du 10 juillet 2018 approuvant le règlement communautaire « Bonus performance énergétique »
- Vu le mandat d'instruction du bonus performance énergétique signé entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Loire Forez agglomération le 5 décembre 2018,

Afin de rendre compte des notifications d'attribution au conseil communautaire, il est cité dans la présente les bénéficiaires des subventions « aide aux travaux primo-accédants et « bonus performance énergétique »

DECIDE

Article 1 : Il a été notifié les attributions de subvention d'un montant de 4 500 € pour

- Madame Sylviane DAVIER, 33 route de Saint-Just 42890 SAIL-SOUS-COUZAN

La présente décision porte sur la réalisation de l'opération suivante :

- aides aux travaux primo-accédant
- Bonus performance énergétique

Article 2 : Conformément au règlement communautaire « Bonus performance énergétique », le versement de la subvention Loire Forez s'effectuera à l'issu des travaux sur présentation du dossier complet de demande de versement par l'opérateur missionné par Loire Forez agglomération.

Article 3 : Les crédits nécessaires ont été engagés sur le budget habitat : opération 7003.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,
- certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
- informe que la présente
décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal
administratif de Lyon via le
site www.telerecours.fr dans
un délai de deux mois à
compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le

Pour le Président,
Par délégation,
Le conseiller délégué à la politique locale
de l'habitat et aux gens du voyage,



Valéry GOUTEFARDE